0 6 OCT 1998

A 5348

0061327.01

LA FOIR'FOUILLE SA

Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs
Siège social : ZAC du Millénaire, 76, Allée Niels Bohr, 34965 Montpellier Cedex 02
RCS Montpellier B 309 966 166

77 B 116

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an 1998, le Mardi 25 août, à 11 heures,

Les actionnaires de la société LA FOIR' FOUILLE SA, société anonyme au capital de 7.000.000 de francs, dont le siège social est situé ZAC du Millénaire, 76, Allée Niels Bohr, 34965 Montpellier Cedex 02, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Joëlle Poirier.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

Madame Joëlle Poirier, en sa qualité de présidente, est appelée à présider la séance.

Monsieur Frédéric Maire et Monsieur Findlay Black, actionnaires présents et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Frédéric Maire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des 700.000 actions représentant le capital social sont présentes ou représentées.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance constate que la société ACL AUDIT, représentée par Monsieur Luc Deschamps et le cabinet GPA AUDIT ET CONSEIL, représenté par Monsieur

Antoine Peskine, commissaires aux comptes titulaires de la société, dûment convoqués, n'assistent pas à la présente réunion.

Le président de séance dépose sur le bureau :

- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle alors l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Démission d'un administrateur ;
2. Nomination d'un nouvel administrateur ;
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le président de séance informe les actionnaires qu'ils ont été réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire à l'effet d'informer les actionnaires de la démission de la SA PARINDEV PME, représentée par Madame Laurence Albertini de son mandat d'administrateur et de nommer un nouvel administrateur, le nombre des administrateurs en fonction étant devenu inférieur au minimum légal.

Puis, le président de séance déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, informe les actionnaires de la démission brutale de la SA PARINDEV PME, représentée par Madame Laurence Albertini prenant effet à compter du 7 août 1998 de son mandat d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Frédéric Maire
né le 5 mars 1962 à Paris 75013
de nationalité française
demeurant 10, rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine

pour la durée du mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Monsieur Frédéric Maire qui assiste à la présente réunion, préalablement pressenti, déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure ni être sujet à aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Mme Joëlle Poirier
Présidente

M. Frédéric Maire
Scrutateur

M. Findlay Black
Scrutateur

M. Frédéric Maire
Secrétaire